



Communauté de communes Lévézou-Pareloup
Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire
6 juin 2024 à 20H30
Canet de Salars

Présents :

ALRANCE: CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule.

CANET-DE-SALARS : PEYSSI Maxime.

CURAN : ARGUEL Marcelle.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : ARNAL Jean-Michel.

SALLES-CURAN : BANNES Geneviève, COMBETTES Maurice, BRU Valérie.

SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis.

VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : BOUSQUET Maryline, ARGUEL Daniel.

Pouvoirs :

Michel VIMINI à Maryline BOUSQUET

Frédéric SAYSSET à Daniel ARGUEL

Francis BERTRAND à Maxime PEYSSI

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Alexis CANITROT à Arnaud VIALA

Alexis CASTAN à Jean-Michel ARNAL

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Cédric VALETTE à Pierre-Louis BERNAD

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne Madame Marie-Paule BLANCHYS pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le Président rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises sur le fondement de la délibération 04042024-25 en date du 4 avril 2024 :

- Avenant n° 5 au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage centre aquatique : modification des prestations sans impact financier.
- Signature du marché de travaux de la voie d'accès sur tourne à gauche de la ZAE de la Glène à Saint-Léons pour un montant de 128 323 € TTC.
- Avenant n° 2 au marché de conception-réalisation du centre aquatique : modification de prestations à l'issue de la phase de conception, pour un montant supplémentaire de 74 163,84 € TTC, soit 0,64% du montant initial du marché.

Le Président demande à au conseil l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour.

D'une part la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et, d'autre part l'actualisation du plan de financement du programme de voirie 2024.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte l'insertion de ces deux points à l'ordre du jour du conseil et l'ajout de deux délibérations.

Création d'un poste d'un emploi non permanent de rédacteur territorial - (délibération n°06062024-46).

Le Président rappelle au conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé la mise en disponibilité de l'agent qui occupait précédemment les fonctions de gestionnaire comptabilité – ressources humaines.

Compte tenu de la prolongation de cette mise en disponibilité, il est proposé la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de gestionnaire comptabilité – ressources humaines à temps complet dans le grade de rédacteur principal de 1ère classe pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

A l'unanimité, le Conseil est favorable à la création de l'emploi selon les caractéristiques énoncées.

Décision modificative, ZAE La Glène-Lévézou (délibération n°06062024-47).

Le Président indique au conseil qu'à la suite d'une erreur d'imputation lors de la saisie du budget primitif sur le budget de la ZAE La Glène-Lévézou, il est nécessaire de modifier une imputation budgétaire.

Il est demandé au conseil qu'une décision modificative sur le budget précité soit effectuée comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 608 chapitre 011 : - 15 189.40 €

Compte 608 chapitre 043 : + 15 189.40 €

A l'unanimité, le Conseil valide la décision modificative présentée.

Adhésion à la centrale d'achat du SMICA (délibération n°06062024-48).

Arnaud VIALA expose au conseil la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat Mixte pour la Modernisation Numérique et l'Ingénierie Informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA, compte tenu du fait que l'utilisation de la centrale d'achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de de mise en concurrence, il est proposé au conseil d'adhérer à ce dispositif.

A l'unanimité, le Conseil est favorable à ce que la collectivité adhère à la centrale d'achat du SMICA.

Plan de financement de la chaudière des bureaux de la CCLP (délibération n°06062024-49).

Le Président rappelle aux élus que la Communauté de Communes a dû changer la chaudière permettant le chauffage des bureaux situés à Vezins en urgence en fin d'année 2023.

Le choix a été fait, dans un souci d'exemplarité en faveur de la transition énergétique, et d'optimisation des dépenses énergétiques, de se tourner vers une solution de chaudière à granulés, en remplacement de l'ancien système de chaufferie à énergie fossile (fioul).

Il précise que le fonds chaleur de l'ADEME vise à soutenir les installations de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie, ainsi que les réseaux de chaleur associés et dans certaines conditions la production de froid renouvelable.

Lauréat de l'appel à projet régional initié par l'ADEME, le SIEDA assure depuis trois ans le rôle d'opérateur territorial de chaleur renouvelable dans l'objectif de soutenir le développement des énergies renouvelables thermiques en Aveyron. Associé à Aveyron Ingénierie et Aveyron Énergie Bois, le SIEDA apporte un appui technique, administratif et financier aux opérateurs publics ou privés qui souhaitent réaliser un projet de chaleur renouvelable. Dans le cadre de ce contrat et afin de permettre à des projets de taille modeste de bénéficier de financements du Fonds Chaleur, le SIEDA assure la gestion déléguée de ce fonds.

Ainsi, la chaudière étant éligible au dispositif de fonds chaleur, le Président propose de solliciter une aide du fonds chaleur d'un montant de 16 800 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Montant total investissement : 21 825,61 € HT
Financement : Fonds chaleur : 16 800 € soit 77%
Fonds propres : 5025,61 € soit 33%

A l'unanimité le conseil valide le plan de financement exposé pour solliciter une subvention au titre du dispositif « fonds Chaleur » auprès du SIEDA.

Prescription de la révision allégée n°2 du PLUI remplaçant la délibération n°14122023-115 du 14 décembre 2023 (délibération n°06062024-50).

Arnaud VIALA propose au conseil d'annuler la délibération relative à Prescription de la révision allégée n°2 du PLUI de de la Communauté de communes ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur la commune de Ségur (secteur de Connes – route du Couderc) afin de procéder à un ajout qui avait été omis, à savoir une exploitation agricole sur le secteur du Claux sur la commune de Vezins de Lévézou.

Il apparait nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin de soutenir les exploitations agricoles du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire » et en particulier (objectif 2.1) à « L'agriculture, force du territoire à préserver ».

En l'espèce, il s'agit dans le respect des enjeux paysagers (topographie notamment) et environnementaux, de soutenir et permettre le développement d'une exploitation agricole sur la commune de Ségur (secteur de Connes – route du Couderc) et d'une exploitation agricole sur la commune de Vezins de Lévézou (secteur du Claux).

L'ensemble du secteur est aujourd'hui classé en zone N (Naturelle). Il s'agit d'y prévoir la création d'un secteur A (Agricole).

Ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire une zone naturelle (N), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Par conséquent, ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme.

En l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine.

A l'unanimité le conseil est favorable à la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions réglementaires à savoir :

- **de prescrire le projet de révision allégée n°2 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur la commune de Ségur (secteur de Connes – route du Couderc) et d'une exploitation agricole sur la commune de Vezins de Lévézou (secteur du Claux).**
-
- **de définir, conformément aux articles L.103.3 et L.103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :**
 - **diffusion dans la presse locale;**
 - **mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;**
 - **diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°2 du PLUi.**
- **d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;**
- **de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.**

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Canet de Salars (délibération n°06062024-51).

Le Président expose la demande de la commune de Canet de Salars.

Elle sollicite l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 12 176.56 € pour la réhabilitation d'un bâtiment en espace associatif.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	45 804.12 €
Subvention Conseil Départemental	11 451 €
Subvention Etat DETR	10 000 €
Fonds de concours sollicité :	12 176.56 €
Financement commune :	12 176.56 €

A l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer à la commune de Canet de Salars un fonds de concours pour un montant de 12 176.56 € pour la réhabilitation d'un bâtiment en espace associatif.

Avenant à la convention de partenariat avec Familles Rurales Aveyron - Services - (délibération n°06062024-52).

L'association « Familles Rurales Aveyron Services » assure la gestion de la micro-crèche de Salles - Curan et du Relais Petite Enfance.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil autorisait le Président à signer une convention pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec « Familles Rurales Aveyron Services » afin de définir les règles de collaboration entre les parties dans le cadre du fonctionnement général et plus spécifiquement la subvention que la collectivité octroie à Familles Rurales.

Le Président informe le conseil que cette convention arrive à échéance, il propose au conseil de l'autoriser à signer un avenant à ladite convention afin de la prolonger de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024

A l'unanimité, le Conseil autorise le président à signer ledit avenant.

Négociation en vue des acquisitions foncières pour l'extension de la ZAE Albert Gaubert - (délibération n°06062024-53).

Le Président informe le Conseil Communautaire que la communauté de communes a sollicité la SAFER pour réaliser un avis de valeur sur des terrains agricoles situés à proximité de la ZAE de Albert Gaubert dans une perspective éventuelle de développement de ladite zone.

Les terrains agricoles évalués sont la propriété de l'indivision BENEDET Florence, REYNES Daniel, Quentin et Pablo.

PROPRIETAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE en m2	VALEUR VENALE
Mme BENEDET Florence M. REYNES Daniel M. REYNES Quentin M. REYNES Pablo	B 0229	5 100	6 630.00 €
	B 0347	159	23.85 €
	B 0349	4 090	613.50 €
	D 0002	13 670	6 210.75 €
	D 0056	19 260	2 5038.00 €
	D 0057	2 080	2 704.00 €
	D 0058	15 860	15 860.00 €
	D 0059	5 190	778.50 €
	D 0509	20 224	20 224.00 €
	D 0532	3 932	2 634.10 €
	TOTAL	89 565	80 716.70 €

A l'unanimité le conseil est favorable à ce que la Communauté de communes se porte acquéreuse des dix parcelles ainsi référencées : B 0229, B 0347, B 0349, D 0002, D 0056, D 0057, D 0058, D 0059, D 0509, D 0532 et autorise le Président à entreprendre les négociations avec les propriétaires concernés.

Convention d'occupation temporaire du domaine public sur la ZAE de Villefranche de Panat - (délibération n°06062024-54).

Arnaud VIALA informe les élus de la demande de l'Association Sportive Béziers Hérault, ASBH, club de rugby d'utiliser l'ancien stade de foot de Villefranche de Panat à savoir les parcelles D0321 et D0362, propriété de la communauté de communes, pour suivre des entraînements collectifs de rugby, exercices physiques, activité et jeux divers pour la période du 30 juillet au 4 août 2024.

Considérant que le foncier susmentionné est à ce jour non occupé, il propose au conseil de mettre à disposition à titre gracieux les parcelles précitées au moyen de la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

A l'unanimité le conseil autorise le président à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Sportive Béziers Hérault.

Participation financière du SIEDA pour l'aménagement de la ZAE la Glène-Lévézou - (délibération n°06062024-55).

Le Président dit aux élus que dans le cadre des travaux d'aménagement en cours de la ZAE la Glène II, il convient de réaliser les travaux de desserte électrique permettant de raccorder les futurs lots.

Pour ce faire, le SIEDA, maître d'ouvrage en matière de travaux de sur le réseau de distribution électrique a évalué les travaux de desserte à 138 194,05 € HT.

Il leur précise qu'au terme d'une délibération du SIEDA, il est acté que la fraction du financement de l'équipement qui reste à la charge de la collectivité est à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

Ainsi, la contribution de la communauté de communes est évaluée à 41 458,22 € pour l'alimentation en électricité de la ZAE La Glène-2.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la contribution de la communauté de communes serait établie sur la base de 30% du montant de la facture définitive. S'agissant en revanche de l'ouverture, du remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines, ces derniers seront réalisés par la communauté de communes dans le cadre du marché de travaux en cours.

A l'unanimité le conseil est favorable à ce que le SIEDA agisse comme maître d'ouvrage sur les travaux de raccordement identifiés selon les conditions financières exposées.

Convention de servitude avec le SIEDA pour la mise en place du réseau électrique sur la ZAE La Glène -Lévézou - (délibération n°06062024-56).

Dans le droit fil du point précédent lié au raccordement et à l'alimentation électrique des différents lots de la ZAE LA Glène – Lévézou, le président indique qu'il est nécessaire de signer une convention de servitude avec le SIEDA, maître d'ouvrage des travaux.

Les parcelles concernées par la convention de servitude sont les suivantes : AE 879, 397, 877 et 906 sont sur le périmètre de la commune de Saint Léons.

A l'unanimité le conseil autorise le Président à signer la convention de servitude avec le SIEDA.

Convention de mise à disposition avec le SIEDA pour la mise en place d'un transformateur de courant électrique sur la ZAE La Glène -Lévézou - (délibération n°06062024-57).

En lien également avec les points précédents les élus sont informés que la pose d'un poste de transformation de courant électrique pour assurer la distribution électrique des différents usagers de la ZAE de la Glène est nécessaire.

Pour ce faire une convention de mise à disposition de terrain sur la parcelle AE879 d'une surface de 15m² sur le périmètre de la commune de Saint-Léons doit être signée avec le SIEDA pour installer le poste de transformation de courant électrique.

A l'unanimité le conseil autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec le SIEDA.

Alimentation électrique du centre aquatique du Lévézou - (délibération n°06062024-58).

Arnaud VIALA dit qu'à ce stade, le projet de construction du Centre Aquatique du Lévézou nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Aveyron SIEDA, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 142 840,88 € HT. Compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la communauté de communes est de 14 400 €.

A l'unanimité le conseil autorise le Président à verser la contribution au SIEDA qui agira comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique.

Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergie, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique - (délibération n°06062024-59).

Arnaud VIALA rappelle au conseil que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.

Compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes à adhérer à ce groupement de commandes, il propose que la communauté adhère au groupement de commande précité.

A l'unanimité le conseil autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour le compte de la communauté de communes et de réaliser les différents actes afférents.

Modification du règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier des entreprises - (délibération n°06062024-60).

Arnaud VIALA rappelle que le règlement d'intervention économique en vigueur depuis 2012 (délibération n°28062012-45 du 28 juin 2012) a nécessité des évolutions, notamment en ce qui

concerne la mise en cohérence avec l'action de la Région Occitanie, pour intervenir depuis juin 2018 (délibération n°14062018-39) en faveur de l'investissement immobilier des entreprises.

Il propose, sur proposition de la commission développement économique et du bureau que le règlement d'attribution des aides à l'immobilier soit modifié pour apporter un soutien sur l'investissement immobilier des entreprises de façon équitable pour accompagner le plus grand nombre d'entreprises sur le territoire.

Ainsi, il propose :

- Que chaque entreprise effectue au maximum un dépôt de dossier tous les 3 ans avec une aide plafonnée à 40 000 € sur 5 ans ;
- Que les aides précédemment notifiées aient fait l'objet d'une demande de paiement de solde complète.

A l'unanimité le conseil est favorable à la modification du règlement telle qu'exposée.

Convention de cession de broyats de déchets verts - (délibération n°06062024-61).

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup a la charge du broyage des déchets verts déposés au niveau de la rue du camp del sol sur la commune de Villefranche de Panat et au lieu-dit Mas-Roux sur la commune d'Arviu. Ces déchets verts broyés peuvent être valorisés par les agriculteurs locaux sous forme de co-compostage ou de paillage.

Il est également précisé :

- Que le broyat de déchets verts ne trouve pour l'instant que peu de filières de valorisation ;
- Que la mise en place d'une convention de cession de déchets verts se fait dans le cadre du développement de filières de traitement locales et d'une valorisation par le monde agricole.
- Que M. Maxime MARTY exploite actuellement une activité de production de fruits rouges qui nécessite un apport de paillage, pouvant être réalisé sous la forme de broyat de déchets verts.

Il est proposé à au conseil de passer une nouvelle convention de cession de broyats de déchets avec M. MARTY. Celle-ci définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération de reprise du broyat de déchets verts issus de l'aire de dépôt de Villefranche de Panat ou du lieu-dit Mas-Roux sur la commune d'Arviu en vue d'une utilisation par la filière agricole (co-compostage, paillage...).

Aux termes de cette convention la communauté de communes prend en charge le broyage, chargement et transport. L'agriculteur définit la parcelle de dépôt des broyats (parcelle C0379) au lieu-dit Mas-Viala commune d'Alrance.

Les tarifs les tarifs sont déterminés comme suit :

- Prix de la tonne de broyat à 5€ / tonne
- Prix du transport de la plateforme vers la parcelle agricole sus-désignée : 1.50 € /km

A l'unanimité le conseil autorise le Président à signer la convention avec M MARTY.

Création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - (délibération n°06062024-62).

Le Président rappelle au conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle le départ de la collectivité de l'agent qui pilotait l'équipe technique, il précise que, du fait de la réponse positive d'un agent de l'équipe pour piloter l'équipe technique, il convient de recruter un agent pour assurer les missions qu'il assurait jusqu'à lors.

Ainsi il est proposé au conseil de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

A l'unanimité, le Conseil est favorable à la création de l'emploi selon les caractéristiques énoncées.

Actualisation du plan de financement voirie 2024 - (délibération n°20052023-61).

Le Président informe le conseil qu'une aide de DETR de 30% a été sollicitée au titre de la modernisation de la voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2024 sur un montant HT de 491 645 € HT de travaux.

Arnaud VIALA dit au conseil que l'Etat a fait savoir à la communauté de communes que la DETR octroyée au titre des travaux de voirie 2024 serait de 123 000 € pour un montant de travaux subventionnables de 491 645 € HT, soit un taux de 25,02 %.

Ainsi, il est demandé au conseil d'actualiser le plan de financement eu égard à la notification de l'Etat en termes de DETR 2024 sur les travaux de voirie d'intérêt communautaire.

A l'unanimité, le Conseil approuve le plan de financement précité.

Le Secrétaire de séance

François BERTRAND .



Fait et arrêté,

Le 22 juillet 2024

Le Président, Arnaud VIALA

